

12304/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 septembre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 septembre 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Gyula PALLAGI, membre titulaire pour la Hongrie, en remplacement de Mme Viktória SZÚCS, démissionnaire

E 14311

Bruxelles, le 18 septembre 2019
(OR. en)

12304/19

SOC 615
EMPL 467

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10149/19
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Gyula PALLAGI, membre titulaire pour la Hongrie, en remplacement de M ^{me} Viktória SZÚCS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Viktória SZÚCS, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Mr Gyula PALLAGI
MSZSZ (Magyar Szakszervezeti Szövetség)
Városligeti fasor 46-48
HU- 1068 BUDAPEST
Tel. : + 3630 365 8884
e-mail: pallagi.gyula@epitok.org.hu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie
et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Viktória SZŰCS.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

Article premier

M. Gyula PALLAGI est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Viktória SZÚCS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====